

SALAIRES RÉSULTATS DE LA TABLE RONDE DU 8 NOVEMBRE 2023

La table ronde sur les salaires était très attendue. Dans un contexte économique extrêmement tendu, la CFDT Cheminots a porté de nombreuses revendications. Un seul objectif : améliorer les salaires et le pouvoir d'achat de toutes les cheminotes et tous les cheminots. **Résultat de la négociation.**

AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES ET VIE QUOTIDIENNE



Au cœur des revendications portées par la CFDT, l'augmentation générale des salaires était la revendication prioritaire.

La proposition inscrite dans l'accord est la suivante :

- # Augmentation de 1,8% pour l'ensemble des salariés;
- # Mesures spécifiques applicables à la grille statutaire :

- Majoration du coefficient hiérarchique

- PR5 à PR10: + 2,2%

- PR11 à PR16 : + 0,5%

- Tous les salariés à la PR4 passent à la PR5.

La CFDT a demandé l'équivalence pour les agents contractuels.

Forfait Mobilité Durable de 400 euros et aide à l'achat d'un vélo (150 euros);

Prise en charge à hauteur de 75% des frais d'abonnement de transports en commun.

REVALORISATION DES ALLOCATIONS ET DES INDEMNITÉS.



La revalorisation des allocations et indemnités était portée par la CFDT Cheminots.

Indemnité de réserve majorée de 25€ par mois pour les métiers concernés par la réserve

Revalorisation de 4% des indemnités DI/ Fêtes et nuit



AMÉLIORATION DE LA GRILLE STATUTAIRE



L'amélioration de la grille est une revendication forte de la CFDT Cheminots. Sont inscrites dans le projet d'accord :

- # La majoration du contingent en niveaux à 15%;
- # La mise en place d'un délai de séjour maximal de 5 ans jusqu'à la classe 6 incluse.

DISPOSITIONS POUR LES SALARIÉS CONTRACTUELS



La CFDT Cheminots défend tous les agents et a poussé pour la mise en place de mesures spécifiques pour les agents contractuels.

- # Enveloppe augmentation individuelle des contractuels :
 - Classe 1 à 6 : 1,3%
 - Classe 7 à 8 : 1,5%
- # Nouveaux embauchés :
 - Maintien de l'enveloppe de 3% pour les jeunes embauchés dans les classes 1 à 6

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR



La direction a mis sur la table une Prime de Partage de la Valeur. Ce dispositif nécessite un accord signé et applicable.

La prime proposée est d'une valeur de 400 euros et serait versée en décembre 2023.

MESURES SPÉCIFIQUES



Des mesures spécifiques ont été posées. Elles concernent:

- # L'encadrement :
 - Création de la PR-37 pour 20% des agents PR-36 sur 5 ans
 - Revalorisation de l'indemnité DPX, DUO et DET de 15%
- # Roulants :
 - PFA complétée à hauteur de la Valeur Moyenne Théorique applicable pour tous les roulants et leur DPX à partir du 01.01.2024.

A VENIR



Plusieurs groupes de travail auront lieu au premier semestre 2024. Ils seront menés au niveau du Groupe et des SA et porteront sur:

- # L'encadrement
- # La grille statutaire
- # L'Indemnité de Résidence
- # Les conditions d'exercice des métiers

A SAVOIR

- # L'application de certaines dispositions contenues dans ce projet d'accord sont conditionnées à la signature de l'accord.
- # Le projet d'accord est ouvert à signature jusqu'au 22 novembre.

LA CFDT CHEMINOTS CONSULTERA SON CONSEIL NATIONAL SUR CE PROJET D'ACCORD.

